

LA PRATIQUE RELIGIEUSE

(Suite)

SA NÉCESSITÉ



NOUS avons défini la Pratique Religieuse : l'ensemble des prières, des rites et des actes par lesquels nous professons extérieurement la Religion de Notre-Seigneur Jésus Christ, et dont le mode d'exécution est déterminé par la loi positive de la sainte Eglise.

De cette définition, il est facile de conclure à la nécessité de la Pratique religieuse, nécessité qui découle tout à la fois d'une législation positive, d'une loi de nature et d'une loi de grâce.

* * *

Tranchons d'abord la question de la loi positive. Quand l'Eglise nous appelle à la pratique religieuse, ce n'est point seulement une indication bienveillante qu'elle nous donne, c'est un acte d'autorité qu'elle accomplit et par lequel elle prétend lier notre conscience, comme notre conscience est liée par les ordres de Dieu lui-même. Donc il ne suffit pas de suivre ce que l'on appelle les grandes lignes de la religion : ce serait faire fausse route et compromettre le salut de notre âme. Parlons plus clair encore : Toute transgression délibérée et sans raison d'une des pratiques religieuses commandée